

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 30 novembre 2022]

Date de la convocation

24 novembre 2022

Date de mise en ligne

2 décembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 6

Votants : 33

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Isabelle BEAUVAIS, Thierry VOGELAAR, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Philippe ISSARD, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Marie MONTELS, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Thomas DOMENECH, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Pierre TRANIER, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Laurent SQUASSINA, Elisa GILLET, Agnès MERONI

Absents :

N° 138/ 2022

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Incorporation dans le domaine prive communal d'un bien sans maitre

Madame le Maire informe l'Assemblée que par arrêté préfectoral en date du 02 juin 2022 il a été constaté que le bien immobilier non bâti cadastré section NC n°113, sis avenue Frédéric Mistral, est présumé sans maître, aux termes de la procédure engagée en 2021 et conformément à l'alinéa 3 de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La Commune peut, dans un délai de six mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral, décider d'incorporer dans le domaine communal ledit bien. Cette incorporation devant être ensuite constatée par un arrêté du Maire.

Le bien concerné est un terrain nu, enherbé, d'une superficie de 1 205 m² et classé en U3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), zone constructible.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de décider l'incorporation de ce bien sans maître dans le domaine communal.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'incorporation dans le domaine privé communal du bien sans maître cadastré section NC n°113,

CONFIE la rédaction de l'acte de propriété et la publication des pièces auprès du Service de Publicité Foncière à l'étude de Maître BLINEAU, notaire à GAILLAC,

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette incorporation.


POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL



Fait à Gaillac le 1^{er} décembre 2022